



COMMUNIQUE DE PRESSE – Manifestation de ce mardi 25 avril 2017

La non-présentation d'enfant, l'aliénation parentale, les allégations mensongères!

A l'occasion de la commémoration de la journée internationale contre le Syndrome d'Aliénation Parentale (SAP), ce mardi 25 avril 2017, S.O.S. PAPA Belgique asbl manifestera de 11h00 à 12h30 devant le Tribunal de la famille et de la jeunesse, rue de Soignies 8 à Nivelles.

Une délégation sera reçue à 11h00 par Madame Christine PANIER, présidente du Tribunal de première instance.

40 associations de 25 pays sur 4 continents dont certaines membres de la Platform for European Father feront également ce jour des actions.

La non-présentation d'enfant est le droit aux hébergements secondaires et/ou égalitaires et le droit aux relations personnelles parent/enfant qui ne sont pas respectés lors de divorces/séparations.

Priver abusivement un enfant d'un de ses parents est une violation :

- de la Charte des Droits de l'Homme
- de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- de la Loi sur l'autorité parentale conjointe
- de la Loi sur l'hébergement égalitaire

Cela implique le principe des contacts entre l'enfant et le « *parent secondaire* ». Rien dans la Loi, ne précise ou ne garantit cet hébergement secondaire. Celui-ci est laissé à l'appréciation des juges, qui décident selon un « *modèle idéologique propre* », en fonction d'habitudes judiciaires fluctuantes d'une juridiction à l'autre. L'usage jurisprudentiel consacre souvent un week-end sur deux et la moitié des vacances. Pourtant le retour d'expérience a montré toutes les limites de cette approche et son incapacité à être un socle fiable pour la construction d'une relation entre l'enfant et le parent secondaire.

S'il existe une pratique judiciaire qui mérite d'être épinglée c'est bien celle là! Chaque week-end, début d'une période de vacance, le droit d'hébergement accordé par décision judiciaire est violé à des milliers d'exemplaire.

En première ligne et à de rare exception près, on trouve les substituts de permanence qui répondent laconiquement aux services de police alertés dès le vendredi soir par les parents frustrés de leur progéniture : «qu'il (elle) dépose une plainte mais ça peut attendre lundi». Services de police débordés qui se désintéressent du problème en ne voulant pas recevoir la plainte.

On ne compte plus les situations où après dix plaintes voire beaucoup plus, le parent gardien ne subit aucune sanction. Un véritable encouragement à s'installer dans l'illégalité.

La non présentation d'enfant est une situation, d'autant plus, difficile à vivre pour les parents/enfants qui en sont victimes, qu'elle empêche l'exécution d'une décision judiciaire. Personne ne l'ignore et c'est à proprement parler un constat d'échec.

Les parents évincés attendent autre chose que de l'indifférence.

C'est ainsi que l'**aliénation parentale** est mise en place, expliquée aux enfants sous de fausses raisons. Pris dans un conflit de loyauté, ils rejettent, sans raisons objectives, l'autre parent.

Nous pouvons estimer le nombre de plaintes annuelles de non présentation d'enfant à +- 80.000 vu le nombre d'affaires introduites (en 2011, 21.038) auprès des différents parquets du royaume !

Nous demanderons d'appuyer le projet de loi 2010 n° S 5-520 (**Proposition de loi instaurant la guidance parentale sous mandat judiciaire**) en cas d'aliénation parentale avérée et de prendre comme exemple la loi 12 318 du 26 08 2010 du Brésil : <http://sospapa.info/file/Loi-Bresil-SAP-26082010.pdf>.

La rupture du lien parental mérite une sérieuse réflexion sur les origines et les conséquences. **Annuellement**, par mille habitants, il y a quatre unions et trois séparations! En prenant le nombre moyen de fécondité par couple, nous arrivons à **66.000 enfants concernés**.

26.400 enfants ne verraient plus un de leurs parents (souvent le père)!!!

Les spécialistes en matière de prévention présents aux états généraux de la famille ont cité le **divorce conflictuel** comme cause principale de rupture de lien avec un des parents. Or, les enfants ont besoin de liens affectifs étroits avec leurs deux parents.

Le pouvoir judiciaire doit intervenir pour imposer un autre système qui puisse garantir aux enfants de **garder leurs deux parents**. Le **modèle de Cochem (Allemagne) pourrait être une solution**.

L'enfant est otage, isolé, par le « *parent principal* » qui parvient à l'empêcher de voir son autre parent. Le **non-respect du jugement** conduit trop souvent à la rupture du lien affectif parental. Il est souvent le fait du « *parent principal* » qui refuse à l'enfant de donner accès à l'autre parent.

Les raisons invoquées s'apparentent à des **allégations mensongères** (attestations médicales, spéculations de violence, fausses accusations d'abus sexuels, volonté supposée de l'enfant etc...).

Si le « *parent principal* » garde une responsabilité personnelle en cas de non présentation d'enfant, il est, néanmoins, rarement sanctionné pour ce délit. La majorité des plaintes n'ont pas d'incidence dans l'obligation de remettre les enfants. La correctionnalisation du délit prend beaucoup de temps et ce temps va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant.

De plus, la pénalisation ne donne lieu que très exceptionnellement à une condamnation voir un emprisonnement. Pourtant, ce délit s'apparente à un « *rapt parental* » mais il est rarement vu ainsi par les juges (4/5 des femmes). La complaisance des juges va même jusqu'à, pour soustraire le parent principal des plaintes ou de citation directe en correctionnelle, décider de retirer tout simplement l'hébergement au parent secondaire. Cette pratique s'est rodée dans les tribunaux. En revanche, si un « *parent secondaire* » n'exerce plus son droit de visite, on estime que l'enfant vit un traumatisme à cause du peu d'intérêt que son parent lui porte (souvent le père). Dans ce cas, la jurisprudence a imaginé un dédommagement sous forme d'astreinte. Un pragmatisme étonnant dès lors qu'il y a un intérêt d'argent !

Les pouvoirs publics n'ont pas de réponse aux abus de pouvoir du « *parent principal* ». Or, il s'agit de justice égalitaire, au lieu de viles spéculations sur les dangers pour l'enfant. Les dictons oubliés disent « *élève ton enfant dans la justice, il aura le sens de la loyauté* ».

Or, la privation d'enfants, qui touche beaucoup de pères, peut être vécue comme une torture. Elle affecte dangereusement la santé et la collectivité. Les conséquences sont terribles pour l'enfant, enjeu d'un amour démesuré, qui subit des pathologies irrémédiables dans son développement émotionnel et psychologique.

L'experte **Sabine BAUDOUX** favorable à la garde alternée, contre l'avis du Dr Berger, évidemment, a publié un article: « Déclaration de principe concernant les modes d'hébergement » dans lequel, elle privilégie « *l'hébergement partagé* ». Elle place la **co-parentalité** comme élément essentiel de l'enfance de 0 à 3 ans.

Sabine BAUDOUX, est Psychologue, thérapeute familial, chargée d'expertises auprès des Tribunaux.

Quel projet ?

Certains tribunaux ont pris en compte les recommandations de l'école Gardner et menacent d'inverser le droit d'hébergement du parent principal dans les cas d'aliénation parentale avérée comme un réel outil de dissuasion.

Ne pas réagir contre la non-présentation, renforce le sentiment d'impunité du parent qui s'autorise cette décision et induit chez les enfants, que ce parent est dans son droit puisqu'il ne se fait pas sanctionner. L'image du parent secondaire est, désormais, entaché d'un doute, d'une suspicion. Conforté par le silence passif des institutions dans sa toute puissance. Le parent qui ne respecte pas le droit d'hébergement, peut alors retourner contre l'autre parent l'impuissance qu'il a de réagir à cette situation, en prétextant que si ce parent était dans son droit, alors il aurait été soutenu. Puisque ce n'est pas le cas, c'est qu'il n'avait pas réellement envie de recevoir les enfants et que cette situation l'arrange bien tout compte fait.

Offrant par ce biais, une voie de sortie aux institutions qui s'engouffrent dans cette logique du manque de réaction du parent victime. Le parent aliénant est ainsi doublement entendu et soutenu par le système. Le parent aliéné, victime, se sent incompris, pointé du doigt par la société par ce processus. Pour que cela cesse, le système judiciaire se doit de sanctionner les parents qui ne respectent pas l'hébergement judiciaire.

Souvent l'enjeu secret mais principale de la garde des enfants, est le paiement de la pension alimentaire. C'est le moteur caché mais puissant des conflits. Viser à un régime égalitaire, conduirait à diminuer drastiquement les sources de conflits et à replacer l'intérêt de l'enfant comme priorité principale des co-parents. Non seulement l'état y aurait tout à gagner (réduction des litiges, réduction des remboursements par l'administration fiscale, ..) mais les pères et mères seraient plus sereins dans l'éducation de leurs enfants.